République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 25 Juin 2025

L' an 2025 et le 25 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, Mme POISSON Emmanuelle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARPY Joëlle à Mme FAGES Isabelle, Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle.

Absent(s) : M. JOLY Michel, M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/06/2025
Date d'affichage : 20/06/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 25/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MERCIER Dany

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. *Reprise de la délibération n°2024_04_02_01 Acquisition de 2 parcelles – 2025_06_04*
2. *Acquisition de la parcelle cadastrée C n°123 sise « Ste Barbe » – 2025_06_04a*
3. *Acquisition de la parcelle cadastrée C n°69 sise 1 rue des Déportés – 2025_06_04b*
4. *Délibération portant nomination du coordonnateur pour le recensement de la population 2026 – 2025_06_05*
5. *Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de la papèterie PALM située à Descartes – 2025_06_06*

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance 04 juin 2025 est adopté à l'unanimité

2025_06_04 – Reprise de la délibération 2024_04_02_01 Acquisition de 2 parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 02 avril 2025 - Acquisition de 2 parcelles, par laquelle la commune avait acté le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées C 123 sise "Ste Barbe" et C 69 sise 1 rue des Déportés, formant un même lot, pour un montant global de vingt-cinq mille euros (25 000 €) auxquels s'ajoutaient les frais d'acte.

Toutefois des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance de la commune concernant le prix de vente des parcelles. Monsieur le Maire propose de traiter séparément chaque parcelle, par le biais de deux délibérations distinctes.
Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions de prix établies par les vendeurs, à savoir :
- parcelle cadastré C 123 sise "Ste Barbe", d'une superficie de 1 078 m² pour un montant de 5 500 euros
- parcelle cadastrée C 69 sise "1 rue des Déportés" d'une superficie de 321 m² pour un montant de 25 000 euros

Il précise que ce montant, bien que supérieur à celui initialement envisagé, reste cohérent.
Ces biens se situent en zone de préemption, à proximité de la mairie et de la bibliothèque municipale ce qui représente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de son développement territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

Considérant que l'article L 2241-1du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
- **d'abroger** la délibération en date du 02 avril 2025 relative à l'acquisition groupée des parcelles C 123 et C 69.
- **de traiter** séparément l'acquisition de chaque parcelle, par l'adoption de deux délibérations distinctes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à présenter au conseil municipal les deux nouvelles délibérations pour approbation.

2025_06_04a –Acquisition de la parcelle cadastrée C 123 sise " 1 rue des Déportés "

Conformément à la décision prise lors de la reprise de la délibération en date du 02 avril 2025, le conseil municipal a acté le principe de traiter séparément l'acquisition de deux parcelles initialement regroupées dans une même opération par la délibération n° 2025_06_04.

Monsieur le Maire propose donc la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée C 123 " Ste Barbe" d'une superficie de 1 078 m².

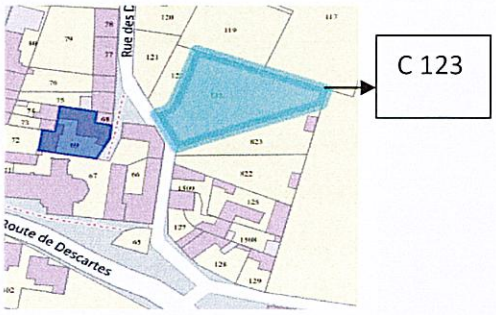

Les vendeurs proposent un prix de cinq mille cinq cents euros (5 500 euros.).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

Considérant que l'article L 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 123 sise "Ste Barbe " d'une superficie de 1 078 m² pour un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 euros) auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette opération ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

2025_06_04b – Acquisition de la parcelle cadastrée n° C 69 sise 1 rue des Déportés

Conformément à la décision prise lors de la reprise de la délibération en date du 02 avril 2025, le conseil municipal a acté le principe de traiter séparément l'acquisition de deux parcelles initialement regroupées dans une même opération par la délibération n°2025_06_04.

Monsieur le Maire propose donc la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée C 69 sise 1 rue des Déportés d'une superficie de 321 m².

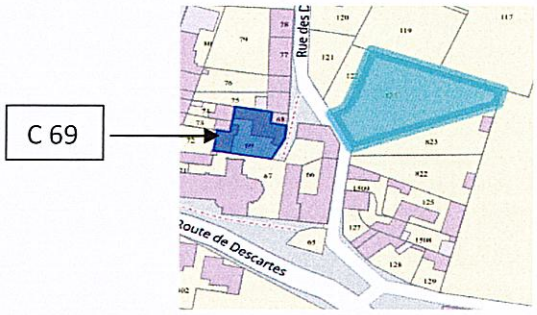

Les vendeurs proposent un prix de vingt-cinq mille euros (25 000 euros).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

Considérant que l'article L 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 69 sise 1 rue des Déportés d'une superficie de 321 m² pour un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette opération ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

2025_06_05 – Délibération portant nomination du coordonnateur pour le recensement de la population 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population et qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête qui sera désigné par arrêté municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur du recensement de la population,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- **autorise** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

2025_06_06 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et d'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de la papèterie PALM

Monsieur le Maire rappelle que la société PAPETERIES PALM a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de sa papèterie située à Descartes.

Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal de ce dossier lors de la précédente réunion en leur indiquant qu'ils pouvaient consulter le dossier et consigner leurs observations sur le registre mis à la disposition en mairie de Descartes.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ainsi qu'un avis d'enquête publique ont été publiés.
L'enquête publique se déroule du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, des permanences ont lieu en mairie de Descartes.
Les pièces du dossier sont consultables en mairie de Descartes ainsi qu'à l'adresse suivante :
http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Carte de localisation

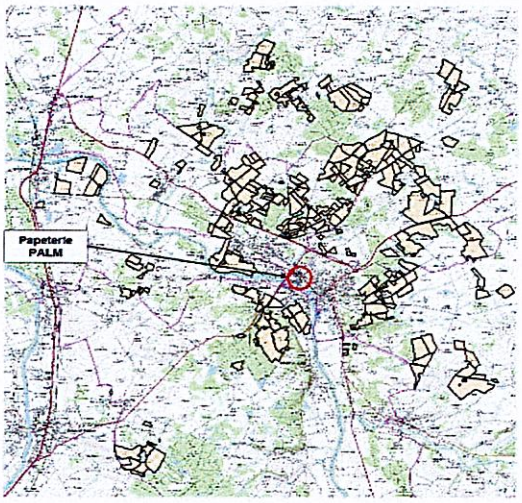

Le plan d'épandage concerne 7 communes du département d'Indre-et-Loire et 4 de celui de la Vienne.
La commune de La Celle-Saint-Avant est concernée par des parcelles du plan d'épandage pour 17,11 ha.

Vu les documents transmis par les services de l'Etat,
Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- **émet** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'actualisation et à l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de la société PAPETERIES PALM à Descartes.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-057 en date du 05 juin 2025 Renonce droit de préemption
Parcelles cadastrées ZI 183 (superficie 1 474 m²) et ZI 184 (superficie 21 m²) sises lieu-dit « Les Boireaux » appartenant aux Consorts BOISSEAU.

Décision n°2025-058 en date du 05 juin 2025 Signature de devis
SELARL Branly & Lacaze & Associés – mission de division de la cession d'un délaissé de voirie à l'intersection entre la RD750 et la VC301 appartenant au département dans le cadre de la réalisation d'une aire de covoiturage pour un montant de 1 200 euros HT.

Décision n°2025-059 en date du 19 juin 2025 Renonce droit de préemption

Considérant que Monsieur le Maire est concerné à titre privé par ce dossier, Monsieur JOLY Michel a signé cette décision (sur autorisation).
Parcelles cadastrées C111 (superficie de 190 m²) et C112 (superficie de 443 m²) sises 8 rue des Déportés d'une superficie totale de 633 m².

Décision n°2025-060 en date du 20 juin 2025 Signature de devis
Société Langle – Achat de produits ménagers pour un montant de 141.18 euros HT

Décision n°2025-061en date du 20 juin 2025
Renouvellement de l'emplacement cavurne n° C1 pour une durée de 15 ans pour un montant de 150 euros.

Questions et informations diverses

- **Monsieur le Maire** informe le conseil des horaires actuels du service technique municipal. En cas d'urgence un agent reste joignable et pourra intervenir si nécessaire.

- **Madame Isabelle FAGES, conseillère municipale** signale que la distribution de la feuille semestrielle « Grain de Celle » a été réalisée rapidement et dans l'urgence, mais qu'elle est terminée.
  Madame Emmanuelle POISSON, 2ème adjointe remercie les élus pour la distribution rapide.

- **Madame Isabelle FAGES, conseillère municipale**, déléguée, ayant participé à la dernière réunion de la commission « déchets » de la communauté de communes Loches Sud Touraine, informe le conseil des horaires des déchèteries applicables en période de vigilance orange canicule.

- **Madame Sophie FERNANDES DIAS Sophie, conseillère municipale** demande si l'agent embauché au service technique en contrat saisonnier donne satisfaction. Monsieur le Maire répond positivement.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 03 septembre 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00

En mairie, le 30/06/2025

Le Maire
M. PEROT Yannick

MAIRIE DE LA CELLE SAINT AVANT 37 (Indre-et-Loire)

Secrétaire de séance
M. MERCIER Dany